SIVOM DE LA HAUTE-ANDELLE
19 route de Vascœuil
76780 ELBEUF-SUR-ANDELLE
☎ 02 35 23 62 27
sivomhauteandelle@sfr.fr

FAQ – RESTAURATION SCOLAIRE

Comment inscrire mon enfant à la cantine ?

L'inscription est **annuelle** et doit être renouvelée chaque année. Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par les représentants légaux. Les jours de fréquentation souhaités doivent y être indiqués.

Puis-je modifier les jours de cantine en cours d'année ?

Oui. En cas de changement de situation familiale, professionnelle ou pour tout autre motif légitime, une demande écrite peut être adressée au SIVOM. Elle sera examinée en fonction de la situation et des contraintes d'organisation du service.

Mon enfant est absent : le repas sera-t-il facturé ?

Une absence signalée au SIVOM **au moins 8 jours calendaires à l'avance** permet la déduction du repas. En cas d'absence signalée tardivement, notamment pour maladie, le premier repas reste facturé s'il a déjà été commandé. Pour une absence de plusieurs jours, les jours suivants peuvent être déduits à condition d'en informer le SIVOM.

Comment connaître le tarif applicable à mon enfant ?

Le tarif dépend notamment du quotient familial et de certaines situations particulières. Pour bénéficier d'un tarif lié au quotient familial, une **attestation CAF** doit être transmise avec le dossier d'inscription.

Comment sont facturés les repas ?

La facturation est effectuée **mensuellement**, sur la base des jours d'inscription de l'enfant, en tenant compte des éventuelles absences pouvant faire l'objet d'une déduction.

Mon enfant a une allergie ou un problème de santé : que dois-je faire ?

Toute allergie, intolérance alimentaire ou situation médicale particulière doit être signalée au SIVOM. Lorsque la situation nécessite une prise en charge spécifique, celle-ci est organisée dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Peut-on donner un médicament à mon enfant pendant le temps de cantine ?

Les agents ne peuvent pas administrer de médicament, sauf lorsque cette intervention est expressément prévue dans le cadre d'un **PAI régulièrement établi**.

Pourquoi les paniers repas ne sont-ils autorisés que dans le cadre d'un PAI ?

La restauration scolaire est un service collectif organisé autour de repas préparés et servis dans un cadre commun. Le panier repas constitue donc une **modalité exceptionnelle**, réservée aux situations dans lesquelles l'état de santé de l'enfant nécessite une adaptation prévue dans un PAI. Cela permet également d'encadrer précisément les conditions de conservation, de manipulation et de prise du repas afin de garantir la sécurité de l'enfant.

Mon enfant peut-il apporter son propre repas pour un motif autre que médical ?

Non. En dehors d'une situation prévue dans le cadre d'un **PAI**, les repas personnels ou paniers repas ne sont pas admis au service de restauration scolaire.

Que se passe-t-il en cas de difficultés de paiement ?

Les familles rencontrant des difficultés sont invitées à contacter le SIVOM afin que leur situation puisse être examinée et, si nécessaire, qu'elles soient orientées vers les interlocuteurs compétents.

Quelles règles les enfants doivent-ils respecter à la cantine ?

La cantine est un temps collectif. Les enfants doivent respecter leurs camarades, les agents, les locaux, le matériel, la nourriture ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité. Une **charte du savoir-vivre** figure également dans le règlement intérieur.